



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Max ARTUSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléant n'ayant pas voix délibérative :

Procuration : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI

RAPPORT N° 16-31 - RÉGULARISATION COMPTABLE DES COMPTES DE BILAN LIÉE À L'INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS À CAGNES-SUR-MER

Conformément à la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, les biens affectés par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et secours nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis à la disposition de celui-ci, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19 du code général des collectivités territoriales.

En 2005, la caserne de Cagnes-sur-mer, propriété du Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'une caserne de sapeurs-pompiers à Cagnes-sur-mer (SI CSM), est intégrée dans l'actif du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) au titre d'une mise à disposition (compte 217312) pour un montant de 6 538 939,13 € et amortie à compter de 2006.

Par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2014, le SI CSM a été dissous à compter du 1^{er} janvier 2015 et son article 2 prévoit que les biens immobiliers du syndicat doivent être transférés en toute propriété au SDIS 06 ainsi que les subventions affectées à ces biens. La répartition des disponibilités du syndicat (compte au Trésor) sera effectuée entre les communes concernées selon les règles statutaires.

Le comptable public assignataire m'a transmis les comptes de clôture dudit syndicat.

Aussi, je vous propose d'intégrer en pleine propriété le terrain et la caserne de Cagnes-sur-Mer dans l'actif du SDIS 06 en régularisant la situation par les opérations d'ordre non budgétaire correspondantes étant précisé que ces dernières n'ont aucun impact sur l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer en pleine propriété le terrain et la caserne de Cagnes-sur-Mer dans l'actif du SDIS 06 et d'autoriser :

* l'annulation des écritures de mise à disposition : la reprise au débit du compte 1027 par le crédit du compte 217312 pour un montant de 6 538 939,13 € ;

* le transfert des écritures d'amortissement : la reprise au débit du compte 2817312 par le crédit du compte 281312 pour un montant de 2 397 604,00 € ;

* le transfert du compte 21318 « Autres bâtiments publics » au compte 2312 « Centre Incendie et de Secours » : la reprise au débit du compte 21312 par le crédit du compte 21318 pour un montant de 6 111 868,45 €.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI